

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 31 août 2009

CP 09/08-40

**AIDE DU DEPARTEMENT AUX COMMUNES
POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE :**
1) GROSSES REPARATIONS AUX BATIMENTS COMMUNAUX
2) ACCESSIBILITE DES LIEUX PUBLICS AUX HANDICAPES
3) AMENAGEMENT DE MAIRIE
4) CONSTRUCTION DE MAIRIE

COMMUNES DE

1) AUTY, BOUILLAC, FENEYROLS, GRISOLLES, LACHAPELLE,
MONTRICOUX, SAINT ANTONIN NOBLE VAL, SAINT ARROUMEX, VERFEIL
SUR SEYE et COMMUNAUTE de COMMUNES TERRASSES et VALLEES de
L'AVEYRON

I - PROJETS SUBVENTIONNABLES

Dans le cadre de ses politiques d'aides aux communes en matière de bâtiments communaux, le Conseil Général accorde aux communes des subventions pour les travaux de réparations suivants :

1) Grosses réparations, effectuées sur tout bâtiment appartenant au domaine public communal, à l'exclusion des constructions neuves, des adjonctions à des bâtiments existants et des travaux de strict entretien.

2) Accès des lieux publics aux handicapés, (à l'exclusion de la voirie).

3) Aménagement ou extension de mairies, pour les grosses réparations, les travaux d'agrandissement.

4) Construction de mairie.

II - FINANCEMENT DEPARTEMENTAL

1) GROSSES REPARATIONS : la dépense subventionnable, arrêtée au montant HT des travaux, est plafonnée à **15 500 € HT**, et peut être portée à **31 000 € HT**, répartie en 2 tranches, sur 2 exercices budgétaires.

Les taux de subvention varient de 12 à 36 % selon le potentiel fiscal de la commune, et sont majorés de 50 % si la population communale est inférieure à 300 habitants, et de 30 % si la population est supérieure ou égale à 300 habitants et inférieure à 500 habitants.

2) ACCES DES LIEUX PUBLICS AUX HANDICAPES : la dépense subventionnable, arrêtée au montant HT des travaux, est plafonnée à **17 500 € HT**, et peut être portée à **35 000 € HT**, répartie en 2 tranches sur 2 exercices budgétaires.

Les taux de subvention sont identiques à ceux dont bénéficient les communes au titre des grosses réparations.

3) AMENAGEMENT EXTENSION DE MAIRIES : la dépense subventionnable, arrêtée au montant HT des travaux, est plafonnée à **15 500 €** et peut être portée à **31 000 € HT**, répartie en 2 tranches sur 2 exercices budgétaires.

Les taux de subvention sont :

- pour l'aménagement de mairies : ceux dont bénéficient les communes au titre des grosses réparations,

- pour l'extension de mairies :

30 % pour les communes de moins de 2000 habitants

15 % pour les communes de 2000 à 5000 habitants

4) CONSTRUCTION DE MAIRIES

La dépense subventionnable est plafonnée à **53 360 € HT**, honoraires inclus.

Les taux de subvention sont :

- 30 % pour les communes de moins de 2000 habitants

- 15 % pour les communes comprises entre 2000 et 5000 habitants

III - DEMANDES PRESENTEES

La Commission Permanente ayant délégation de compétence pour statuer sur les demandes, je vous serais obligé de bien vouloir examiner les dossiers présentés.

Je vous précise que ces subventions en capital seraient prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, article 2041437 – sous fonction 74.

Autorisation de programme 2009	495 000.00 €
Engagé à la précédente commission permanente	279 121.00 €
Engagé à la commission permanente de ce jour	30 003.00 €
Engagé cumulé suite à la commission permanente de ce jour	309 124.00 €
Disponible	185 876.00 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde les subventions départementales suivantes d'un montant global de 30 003 € :

Grosses réparations aux bâtiments communaux

** Nouvelles demandes présentées dans le cadre de la politique traditionnelle*

COMMUNE OPERATION	COUT EN € HT	DEPENSE SUBVENTIONNABLE	RELIQUAT SUR PLAFOND	TAUX DE SUBV.	SUBVENTION DEPARTEMENTALE ACCORDEE
1) AUTY Réparation du mur du cimetière communal <i>Observation</i> : Préfinancement accordé le 11-05-09	10 731	10 731	-	54%	<u>5 794 €</u>
2) BOUILLAC Création d'un porche et enduits de façade à la mairie <i>Observation</i> : Préfinancement accordé le 26-05-09. En application du règlement financier départemental, une deuxième tranche de dépense subventionnable arrêtée à 5 238 € HT pourrait être accordée à la commune et programmée sur l'exercice budgétaire 2010.	20 738	15 500	5 238	31.2 %	<u>4 836 €</u>
3) FENEYROLS Réfection de l'angle du mur de l'église <i>Observation</i> : Préfinancement accordé le 17-06-09	7 122	7 122	-	45 %	<u>3 204 €</u>

COMMUNE OPERATION	COUT EN € HT	DEPENSE SUBVENTIONNABLE	RELIQUAT SUR PLAFOND	TAUX DE SUBV.	SUBVENTION DEPARTEMENTALE ACCORDEE
4) LACHAPELLE Isolation portes et fenêtres au logement de l'ancienne école et remplacement du portail du garage communal <i>Observation</i> : Préfinancement accordé le 18-06-09.	9 193	9 193	-	45 %	<u>4 136 €</u>
5) MONTRICOUX Réhabilitation du presbytère <i>Observation</i> : Préfinancement accordé le 26-06-09	12 488	12 488	-	18 %	<u>2 247 €</u>
6) SAINT ANTONIN NOBLE VAL Aménagement d'un local destiné à l'association de pêche <i>Observation</i> : Préfinancement accordé le 30-03-09. En application du règlement du règlement financier départemental, une deuxième tranche de dépense subventionnable plafonnée à 15 500 € HT pourrait être accordée à la commune et programmée sur l'exercice budgétaire 2010.	35 000	15 500	19 500	12 %	<u>1 860 €</u>
7) SAINT ARROUMEX Travaux de réfection et de consolidation de la toiture de l'église <i>Observation</i> : Préfinancement accordé le 23-04-09.	9 801	9 801	-	45 %	<u>4 410 €</u>

Nouvelles demandes présentées dans le cadre de la politique traditionnelle (suite)

COMMUNE OPERATION	COUT EN € HT	DEPENSE SUBVENTIONNABLE	RELIQUAT SUR PLAFOND	TAUX DE SUBV.	SUBVENTION DEPARTEMENTALE ACCORDEE
8) VERFEIL SUR SEYE Travaux complémentaires à l'église de Selgues (dernière phase)	5 310	5 310	-	31.2 %	<u>1 656 €</u>

2ème tranche

COMMUNE OPERATION	COUT EN € HT	DEPENSE SUBVENTIONNABLE 1ère tranche	DEPENSE SUBVENTIONNABLE 2ème tranche	SUBVENTION DEPARTEMENTALE ACCORDEE
9) GRISOLLES Rénovation d'un bâtiment communal pour abriter le centre d'animation jeunesse	185 629	15 500	15 500 x 12 %	<u>1 860 €</u>

Observation : Dossier examiné par la Commission Permanente du 28 avril 2008 qui a accordé à la Commune :
- une 1ère tranche de dépense subventionnable de 15 500 € HT,
- une 2ème tranche de dépense subventionnable de 15 500 € HT.

Nouvelle demande présentée dans le cadre du contrat de pays Midi Quercy

COMMUNE OPERATION	COÛT EN € HT	DEPENSE SUBVENTIONNABLE	TAUX DE SUBVENTION	SUBVENTION DEPARTEMENTALE ACCORDEE
10) COMMUNAUTE DE COMMNES TERRASSES ET VALLEE DE L'AVEYRON Aménagement d'un espace socio-culturel au sacré coeur à Montricoux - 2ème phase	423 300 (surcoût du projet lors de l'appel d'offres)	271 192	15 %	40 678 € (*en annuité)
<p><u>Observation</u> : Dossier présenté dans le cadre de la convention territoriale du pays Midi Quercy année 2009 validée en CP du 27-04-09</p> <p>* Ce dossier est un complément d'aide à la 1ère phase de l'opération présentée en CP du 22-07-08 qui accordait une aide financière de 111 118 € à verser en annuités.</p> <p>L'aide complémentaire de 40 678 € sera également versée en annuités, ce qui portera à 151 796 € l'aide globale accordée à ce projet par le Conseil Général.</p>				

TOTAL : 30 003 €

- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 2041437, sous-fonction 74 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,